



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 29  
Voix favorables : 29  
Voix défavorable : 0  
Abstention : 0

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**  
**Séance du 22/03/2022**

**DELIBERATION**  
**n° CFVU 2022 - 14**

*portant avis sur la convention de partenariat avec Racines Sud*

Vu le code de l'éducation, pris notamment en son article L712-6-1,

**La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique**

La commission de la Formation de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la convention de partenariat avec Racines Sud au profit des étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole.

La convention est présentée en annexe.

**Le président de la commission de la  
formation et de la vie universitaire,**

  
**Hugues KENFACK**

**ANNEXE 1**



## Convention de Partenariat

Entre

**L'Université Toulouse 1 Capitole**

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,  
ci-après désigné, « l'Université » ou « UT1 Capitole ».

N° SIRET 193 113 826 000 13 - Code APE 8542 Z

et

**Racines Sud**

1025 avenue Henri Becquerel-10

Parc club du Millénaire

34000 Montpellier

représenté par Monsieur Pierre Deniset, Président.

Ci-après désigné, « Racines Sud »

N° INSEE ou N° SIRET 490 432 291 00014 – Code APE : 913E

## **CONTEXTE**

---

Cette convention s'inscrit dans le cadre des enjeux stratégiques de chacune des parties, notamment :

- Pour UT1 Capitole, le souhait d'être un interlocuteur privilégié des entreprises dans leur besoin de recrutement de stagiaires et de diplômés dans les disciplines du Droit, de l'Economie, de l'Administration - Communication, de la Gestion et de l'Informatique des organisations. UT1 Capitole propose, au sein de ses composantes (Faculté de Droit, Ecole d'Economie de Toulouse – TSE, TSM – Ecole de Management, UFR d'Administration et de Communication, UFR d'Informatique, IUT de Rodez). En formation initiale, l'objectif de ces formations est d'apporter aux étudiants les compétences nécessaires à leur future prise de poste en entreprise. En formation continue, l'objectif est d'accompagner les salariés dans leur évolution professionnelle en leur permettant de développer de nouvelles compétences.
- Pour Racines Sud, RACINES SUD est une association dont le but est de fédérer les occitans expatriés dans le monde afin de favoriser les contacts, les échanges et maintenir des liens privilégiés entre eux. Ceux-ci jouent le rôle d'ambassadeur de leur région à l'étranger. Dans une perspective de rayonnement régional, Racines Sud souhaite élargir son réseau d'adhérents d'une part et notamment au travers de la promotion de ses activités auprès d'étudiants concernés par une expérience ou une carrière à l'international, et d'autre part, en aidant ses entreprises membres et partenaires à développer leurs activités à l'international grâce à la mise en relation avec des jeunes diplômés dans le cadre des stages en entreprises ou des offres de missions.

### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de partenariat entre UT1 Capitole et Racines Sud a pour objet de définir les actions communes que les deux parties mettront en œuvre dans l'optique d'une coopération durable.

### **Article 2. PROMOTION DE L'EXPATRIATION**

---

UT1 Capitole s'engage à présenter et relayer les événements de Racines Sud sur son réseau professionnel (alumni).

Racines Sud s'engage à proposer aux étudiants et/ou diplômés d'UT1 Capitole d'adhérer gratuitement à l'association.

### **Article 3. RENCONTRES PROFESSIONNELLES**

---

UT1 Capitole organisera des rencontres professionnelles au sein de l'université et invitera Racines Sud à y participer (forums, conférences...).

Racines Sud interviendra dans ces rencontres professionnelles afin de faire intervenir un expert pays au choix (afin de valoriser une destination).

#### **Article 4. MENTORAT**

---

UT1 Capitole propose à l'ensemble de ses étudiants et diplômés un programme de mentorat en lien avec ses partenaires et accessible sur son réseau professionnel, le réseau Alumni UT Capitole : [alumni.ut-capitole.fr](http://alumni.ut-capitole.fr)

Racines Sud pourra intervenir de manière privilégiée dans le programme de mentorat proposé par l'Université en proposant à ses collaborateurs qui le souhaitent de devenir mentor d'un étudiant ou d'un diplômé selon leurs disponibilités professionnelles.

#### **Article 5. FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE**

---

UT1 Capitole propose une offre de formations diplômantes dans ses principales disciplines (droit, économie, gestion) en formation continue et ouvertes aux étudiants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou aux stagiaires bénéficiant d'un contrat de professionnalisation. Les services de Formation continue et Alternance de l'Université (FCV2A) et de la Toulouse School of Management (TSM) pourront être les interlocuteurs privilégiés de ces formations auprès de Racines Sud.

Racines Sud pourra faire part de ses besoins en matière de formation continue à UT1 Capitole et participer aux événements organisés par l'Université pour diffuser ses offres et organiser des entretiens de recrutement de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

#### **Article 6. ANIMATION DE LA CONVENTION**

---

Le partenariat est animé par les représentants des partenaires qui se réunissent de manière périodique. Les représentants de chacun des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de la présente convention sont :

Pour UT1 Capitole :

- M. Ludovic de Courtivron, Chargé des relations Université-Entreprise, SUIO-IP
- Mme Chloé Trictin, Responsable du Pôle Insertion professionnelle et Relations entreprises, SUIO-IP

Pour Racines Sud :

- M. Pierre Deniset, Président (ou son représentant)
- Mme Emmanuelle Darras, Directrice générale (ou son représentant)

Le rôle des représentants des partenaires est de suivre le bon déroulement du présent partenariat, de dresser le bilan des actions menées, faciliter la mise en relation des contacts et définir les actions à venir. Le partenaire qui accueille la réunion de suivi assure l'animation de la réunion et en rédige le compte-rendu.

#### **Article 7. COMMUNICATION**

---

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à communiquer, en interne comme en externe, pendant toute la durée de la présente convention, sur leurs actions communes et à se

prévaloir de leur qualité de partenaires. A ce titre, chaque partenaire transmettra à l'autre sa charte graphique et son logo dès signature de la présente convention. Chaque partenaire veillera à respecter strictement cette charte et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du partenaire. Chaque partie s'engage à recueillir l'accord exprès de l'autre partie, préalablement à toute action de communication, sur les supports et contenus de communication envisagés.

**Article 8. CONFIDENTIALITE**

---

Les parties se déclarent tenues l'une envers l'autre par une obligation de confidentialité à l'égard des documents, données, informations, techniques ou procédés de quelque nature qu'ils soient concernant l'autre partie, auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat, ainsi que des entretiens auxquels participent leurs personnels.

De même, les parties s'interdisent de détourner à leurs fins, ou à celle d'un tiers, les modèles techniques, concepts ou supports auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent contrat. Les deux parties s'engagent à respecter les stipulations du présent article sans limitation de durée.

**Article 9. DUREE**

---

La présente convention prend effet à compter du 01/04/2022. Elle est valable pour une durée de 6 ans et sera renouvelable par voie d'avenant.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois. La résiliation de la présente convention est sans incidence sur les autres contrats et conventions conclus entre les parties, y compris au titre de la présente convention, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

**Article 10. LITIGES**

---

En cas de litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à la mise en œuvre de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le .....,

Pour Racines Sud,

Pour l'Université Toulouse 1 Capitole,

**Pierre Deniset**

Président de Racines Sud

**Hugues Kenfack**

Président de l'Université